

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUILLET 2022

Les conseillers municipaux, légalement convoqués le 12 juillet 2022, se sont réunis ce jour à 20 h 30 sous la présidence de Damien GAUTHIER, Maire.

Présents : François TURCIN ; Olivier SAVARY ; Philippe SODOYER ; Xavier RATTE ; Sylvie SEGAULT ; Bruno DI-BLAS ; Pierrick LAROCHE ; Luc NOLET.

Absents représentés : Florence CHAMON (pouvoir donné à Damien GAUTHIER) ; Emilie SEGUINOT (pouvoir donné à Sylvie SEGAULT) ; Bruno ZAROS (pouvoir donné à Sylvie SEGAULT).

Absents non représentés : Lucia DA SILVA PINHO ; Yannick VILLEDIEU ; Christian RAPOSO DO CARMO.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGAULT

Le quorum étant réuni, la séance peut avoir lieu.

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Maire dresse la liste des délibérations prises lors de la dernière réunion du Conseil Municipal :

délibération n° 2022-18 : projet scolaire - chemin de randonnée

délibération n° 2022-19 : pacte de territoire

délibération n° 2022-20 : Maison Brovadan (devis architecte)

délibération n° 2022-21 : Maison Brovadan (demandes de subventions)

délibération n° 2022-22 : réforme de la publicité des actes

délibération n° 2022-23 : achat de la parcelle cadastrée section AC n° 16

Point n° 1 - Achat de la parcelle cadastrée section AC n° 16 (délibération n° 2022-24/25.07-01)

Le Maire rappelle que, lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il avait été décidé de faire une contre-proposition d'achat de cette parcelle au prix de 100 €. Les vendeurs se sont déclarés favorables pour vendre la parcelle au prix de 100 € au profit de la commune de MALIGNY.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acceptent d'acheter la parcelle cadastrée section AC n° 16 au prix de 100 €, hors frais de notaire
- chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision
- autorisent le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Point n° 2 - Temps de travail du personnel communal (délibération n° 2022-25/25.07-02)

Dans quelques collectivités territoriales, des régimes dérogatoires aux 35 heures ont été maintenus après 2001. Chaque fonctionnaire territorial qui exerce un travail à temps plein doit effectuer 1 607 heures par an et il faut délibérer sur le décompte.

Considérant que le décompte des 1 607 heures par an s'établit comme suit :

- nombre de jours dans l'année : 365
- nombre de jours non travaillés : 137
 - o repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines soit 104 jours
 - o congés annuels : 5 jours x 5 semaines soit 25 jours
 - o jours fériés : 8 jours

soit un total de jours travaillés de 228 jours (365 - 137)

calcul de la durée annuelle : 228 jours x 7 heures = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures

journée de solidarité : 7 heures

Soit un total de 1 600 + 7 = 1 607 heures

Adjoint technique titulaire (35 heures par semaine)

du lundi au vendredi : 8 h - 12 h et 13 h - 16 h soit 35 heures

Adjoint technique territorial contractuel (4 heures par semaine)

lundi : 14 h - 18 h

Rédacteur territorial titulaire (35 heures par semaine)

lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 - 12 h et 13 h - 17 h 30 ; samedi : 9 h - 12 h

Il est bien entendu que ces horaires peuvent être modulables en fonction des besoins et selon les nécessités.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de conserver la durée hebdomadaire de travail à temps complet à 35 heures par semaine.

- décident à l'unanimité de conserver la durée des emplois à temps non complet comme ci-dessus et de proratiser la journée de solidarité en fonction du temps de travail.
- décident de fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte.

Point n° 3 - Comptabilité M57 (délibération n° 2022-26/25.07-03)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- en matière de gestion des dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la norme M14 soit le budget principal de la commune de MALIGNY.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Cette norme comptable a vocation à être étendue à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024. Le Maire évoque la possibilité d'adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorisent le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de MALIGNY par l'adoption de la nomenclature M 57 développée au 1^{er} janvier 2023
- autorisent le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses

1 - le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bâtiment qui abritait l'**Hôtel des Voyageurs** est en cours de vente.

2 - le **Pacte de Territoire** a été signé entre le Département et la commune, représentée par son Maire. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu les accords de subvention pour la réhabilitation des courts de tennis et pour l'étude de faisabilité d'un gîte dans la Maison Brovadan. François TURCIN profite de cette intervention pour informer que le montant des travaux pour les courts de tennis est supérieur à 100 000 € et qu'il faudra passer par la procédure des marchés. Il fallait néanmoins recueillir des devis préalablement, pour servir de base aux demandes de subvention. Le chantier devrait s'en trouver différé de deux mois.

3 - le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire, par l'intermédiaire du chef de corps du CPI, de **deux lettres de démission en tant que pompiers**. Il s'agit de Mme Marlène SAVARY et de M. Maxime SAVARY. Interrogé par Pierrick LAROCHE quant à l'effectif minimum à conserver pour la pérennité du CPI, Bruno DI-BLAS dit qu'il faut au moins 6 pompiers et qu'ils sont actuellement 7. De plus, la limite d'âge est fixée à 55 ans ce qui fait craindre une perte du CPI. Cependant, Bruno DI-BLAS informe que le CPI est en attente de l'intégration d'un jeune âgé de 16 ans, actuellement pompier à Ligny Le Châtel et qui est étudiant en filière sécurité prévention. Bruno DI-BLAS invite les membres du Conseil Municipal à réfléchir à la possibilité pour la commune de proposer des avantages pour inciter certaines personnes à intégrer l'effectif du CPI. Xavier RATTE informe les membres du Conseil Municipal que le CPI est en cours de convention DESDA (Double Engagement Sans Double Affectation) avec le SDIS : ceci permettrait aux pompiers du CPI de Maligny d'intervenir sur les territoires des communes aux alentours, même dotées d'un centre de secours, les pompiers pourraient partir seuls pour regagner un centre de secours pour renforcer l'effectif et un habillage de base serait offert.

4 - le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune s'était portée acquéreur de la **parcelle cadastrée section AC n° 124** située sur la Montée. Cet achat ne pourra pas se faire car la parcelle a été préemptée par le GAEC SEGAULT. Il resterait une parcelle à acquérir ou à échanger afin d'avoir un espace cohérent pour envisager le développement de la commune. Interrogé par Bruno DI-BLAS sur la possibilité pour un particulier de se porter acquéreur de ladite parcelle, le Maire répond par l'affirmative.

5 - le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des tests sont en cours pour baisser la puissance de **l'éclairage public la nuit** : auparavant l'éclairage descendait à 20 % la nuit et en ce moment il est à 5 %. Les membres du Conseil Municipal saluent cet effort de la commune et avouent ne pas s'être aperçus d'une diminution de la luminosité. Suite à une question de Pierrick LAROCHE, le Maire dit que la différence de consommation est infime entre 5 % et une coupure totale. Bien que l'économie ne soit pas proportionnelle à la baisse de puissance de l'éclairage public, toute action vertueuse en matière d'économie d'énergie est saluée. Le Maire évoque la possibilité de faire prochainement un autre test en coupant totalement l'éclairage la nuit dans le village, excepté la Grande Rue, la route de Tonnerre et la rue Auxerroise. Pierrick LAROCHE craint que cela n'entraîne une hausse des actes malveillants et que cela impacte éventuellement la prise en charge par les assurances. Luc NOLET affirme que, selon la Gendarmerie, le fait de ne pas avoir d'éclairage public la nuit n'a aucune conséquence sur les demandes de prises en charge au niveau

des assurances. François TURCIN insiste sur le fait qu'avoir changé les installations pour des ampoules LED a eu un impact nettement plus important que stopper l'éclairage public la nuit.

6 - le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu ce jour un représentant des sociétés **Bouygues et SFR**. Cette personne s'est rendue au château d'eau afin d'étudier la possibilité de s'implanter sur les lieux. La Mairie n'est en rien engagée à ce jour auprès de ces sociétés même si cela permettrait d'élargir l'offre de téléphonie mobile. Cependant Pierrick LAROCHE redoute que la présence de plusieurs opérateurs brouille les réceptions de chacun.

7 - des **dépôts sauvages d'ordures** sont à déplorer sur le territoire de la commune, notamment à la porte du Château côté rue du Colombier et dans la rue des Coteaux Fleuris.

8 - les employés communaux ont installé une **barrière** vers le terrain de football. Le Maire précise que, sous l'impulsion de Philippe SODOYER et avec l'aide des employés communaux, des poteaux de récupération ont été installés à la plage avec un filet de volley. Il y a également une barre permettant d'attacher des chevaux. Pour faire de la plage un lieu encore plus convivial, l'installation de mobilier urbain pour permettre le pique-nique est envisagée : entre une table avec bancs en bois et le même mobilier en béton, le prix oscille entre le double voire le triple. Cette réflexion sera poussée lors de la préparation du prochain budget.

9 - **l'abattage d'arbres morts** vers le point J sera réalisé le mardi 26 juillet 2022. Après avoir salué l'apposition d'une pancarte indiquant un danger chemin des chaumes, Pierrick LAROCHE précise qu'un arbre, situé près du pont de Baccarat, empiète sur la route et gêne la visibilité. François TURCIN prend cette remarque en note et informe qu'un relevé des endroits dangereux sera fait prochainement avec les agents du service technique de la commune afin de prévoir une opération d'élagage. Sylvie SEGAULT demande si les propriétaires des arbres élagués participent aux frais et François TRUCIN précise qu'une décision avait été prise dans ce sens lors d'un mandat précédent : devant la modicité des sommes que la commune aurait dû réclamer et la complexité comptable, elle n'a pas été mise en application.

10 - plusieurs secteurs de notre département sont placés en **alerte canicule renforcée** et l'arrosage est interdit, sauf pour les jeunes arbres plantés depuis moins d'un an et pour les plantations équipées d'un système de goutte à goutte.

11 - Pierrick LAROCHE aimerait connaître la date d'intervention de l'entreprise pour la **réfection du chemin des Hâtes**. Devant l'augmentation du volume de travail à effectuer suite aux demandes des riverains pour la réfection de leurs entrées, l'entreprise n'est plus en mesure de respecter les délais initialement annoncés. François TURCIN estime que les travaux devraient être entrepris dans le courant du mois de septembre.

12 - le Maire présente **l'écran numérique mobile** qui sera affecté à l'école en plus des deux déjà fixés dans des salles de classe. Ces trois tableaux seront complétés par 3 ordinateurs portables pour les enseignantes + 1 pour la Directrice + des tablettes et des logiciels agréés par l'Education Nationale. Le coût total de l'équipement, à charge du budget du SIVOS, est de l'ordre de 25 000 € et des subventions ont été obtenues pour la somme de 8 080 €.

13 - François TURCIN informe les membres du Conseil Municipal que Angélique dotera prochainement **le salon de coiffure** d'une climatisation. Elle se félicite d'avoir, en moins d'un an d'exploitation, atteint ses objectifs fixés à 2 ans.

14 - un logement va prochainement se libérer dans le **bâtiment Lafarge**. L'actuelle locataire a présenté au Maire une demande tendant à réduire son préavis à une durée d'un mois. Olivier SAVARY précise que d'autres logements ont été préalablement libérés et que, contrairement à celui qui va se libérer et qui est en bon état, des travaux conséquents sont à prévoir (20 000 € rien que pour la peinture). Les artisans contactés peinent à répondre et à s'engager sur un délai de réalisation, ce qui empêche de proposer les logements à la location et crée un manque à gagner pour la commune.

15 - Sylvie SEGAULT s'interroge sur les modalités de l'**occupation par la Communauté de Communes des locaux situés à l'étage de la Mairie**. Le Maire précise qu'il y a une convention d'occupation gratuite, que la Communauté prend à sa charge l'assurance des locaux et la maintenance de l'ascenseur. Il y a, en plus du bureau affecté au SIAEP (gestion de l'eau), 4 autres bureaux pour les employés du service assainissement. Cette nouvelle disposition des locaux apporte un plus dans la gestion des services, le Président du SIAEP étant également vice-président en charge de l'assainissement à la 3 CVT.

16 - Sylvie SEGAULT présente un projet de **boîte à livres** qui est accueilli favorablement par les membres du Conseil Municipal. L'endroit où elle sera installée reste à définir.

17 - François TURCIN informe les membres du Conseil Municipal que le Maire et lui ont prochainement rendez-vous avec un représentant du SDEY (Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne) pour étudier l'éventuelle installation de **bornes de recharge pour véhicules électriques**. Le coût d'une borne oscille entre 25 et 30 000 € mais peut bénéficier de subventions et, pour l'instant, les recharges sont gratuites. François TURCIN profitera de ce rendez-vous pour évoquer plusieurs points du village où il y a encore des poteaux en bois qu'il faudrait remplacer. Luc NOLET précise qu'une étude avait été préalablement menée pour un enfouissement des réseaux mais que le coût est prohibitif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.

Compte rendu approuvé lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2022

Le secrétaire de séance,

Mme Sylvie SEGAULT,



Le Maire,

M. Damien GAUTHIER,

